



**Diag B.I.**

77, avenue du Général Leclerc  
95250 Beauchamp

Tél : 01 39 97 30 11  
Fax : 01 39 97 99 47  
E.mail : contactdiagbi@gmail.com

Dossier N°     M    17    04    ML    254    

## RESEAU ROUTIER

livettes, place du Marché au blé, chemin des Marais, rue de Rome, rue d

Bon de Commande n° :      SELON DEVIS DU 28/03

## REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX ULTERIEURS

Dossier suivi par **M. MOUSSU**

**DONNEUR d'ORDRE**  
MAIRIE DE ROZAY EN BRIE  
Place Charles de Gaulle  
77540 Rozay en Brie

Technicien DIAG BI : LAFFAIRE Maxime  
18 avril 2017



## SOMMAIRE

### Ce dossier comprend

Page 1 :	Page de garde
Page 2 :	Sommaire
Page 3 :	Chapitre 1 Objet de la mission Chapitre 2 Conditions générales d'intervention
Page 4 :	Extrait du rapport " Situations de travail exposabt à l'amiante" édité par l'INRS ( octobre 2012 )
Pages 5 & 6 :	Extrait du guide d'aide à la caractérisartion des enrobés bitumineux.
Page 7 :	Chapitre 3 Conclusion
Pages 8 & 9 :	Chapitre 4 Résultats détaillés du repérage
Page 10 :	Chapitre 5 Consignes de sécurité
Pages 11 à 14 :	Annexe 1 Résultats d'analyses
Pages 15 à 20 :	Annexe 2 Photos
Pages 21 à 23 :	Attestations Assurance et Sous Section IV



## 1. OBJET de la MISSION

Publics concernés : propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis ou non bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997. Professionnels réalisant les repérages au titre de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La présente mission concerne l'opération de prélèvements d'échantillons en vue du constat de présence ou d'absence d'amiante établi à l'occasion du Rapport de repérage de produits ou matériaux "amiantés", avant travaux.

Le périmètre de la mission est défini lors de la visite préalable en présence du donneur d'ordre ou de son représentant.

Le programme de repérage est réalisé conformément au :

Décret du 4 mai 2012 modifié par le Décret 2013-594 du 5 juillet 2013.

Arrêté du 8 avril définissant les dispositions "sous section 3" et "sous section 4"

Circulaire du 15 mai 2013 établissant la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés du réseau routier.

Guide d'aide à la caractérisation des enrobés bitumineux (novembre 2013)

## 2. CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

Les opérateurs de repérage du Cabinet DIAG BI agissent en tant que techniciens certifiés conformément aux articles L.271-1 à L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Les opérateurs de repérage du Cabinet DIAG BI sont titulaires de certifications délivrées par un organisme accrédité par le Cofrac. Ils ne jouent le rôle ni d'architecte, ni de constructeur, ni de bureau d'études.

Les techniciens du Cabinet DIAG BI effectuent leurs vérifications et leurs recherches par références aux textes législatifs et réglementaires en cours.

La responsabilité du Cabinet DIAG BI ne peut être engagée si des éléments ou des documents lui ont été cachés, ou si l'accessibilité a été signalée comme impossible.

Il n'appartient pas au Cabinet DIAG BI de s'assurer que ses conclusions sont suivies d'effets, ni de prendre ou faire prendre les mesures nécessaires à la suppression des risques signalés.

En cas de doute pendant la période de réhabilitation, de travaux ou de démolition, le Cabinet DIAG BI peut intervenir pour effectuer tout nouveau contrôle qui s'avérerait nécessaire.

Le maître d'ouvrage est responsable de la mise en œuvre du chantier. Il assurera, en outre, la sécurité du diagnostiqueur pendant l'opération de prélèvement des échantillons, hors les équipements de protection individuels (EPI)

Le paiement des honoraires, frais, frais d'analyses, majorés du montant de la T.V.A. en vigueur seront effectués par chèque bancaire ou postal, ou par virement bancaire. Le règlement est à effectuer dans sa totalité à réception de facture.



Extrait du rapport " Situations de travail exposant à l'amiante "  
édité par l' I N R S ( octobre 2012 )

13.

**Opérateurs  
de travaux  
routiers**

Les opérateurs de travaux routiers peuvent être exposés à l'amiante lors d'interventions directes sur des matériaux contenant de l'amiante mais également de manière passive en travaillant dans des environnements amiantés (MP 2004 CNAMTS: Conducteurs d'engins de terrassement, matériels similaires, 13; Manœuvres de chantier de travaux publics et d'entretien: routes, barrages et ouvrages similaires, 14).

**Matériaux contenant de l'amiante (MCA)**

- Bitumes
- Amiante-ciment : gaines, tuyaux, regards (eau, réseaux divers...), bacs
- Calorifuges, tresses sur matériels

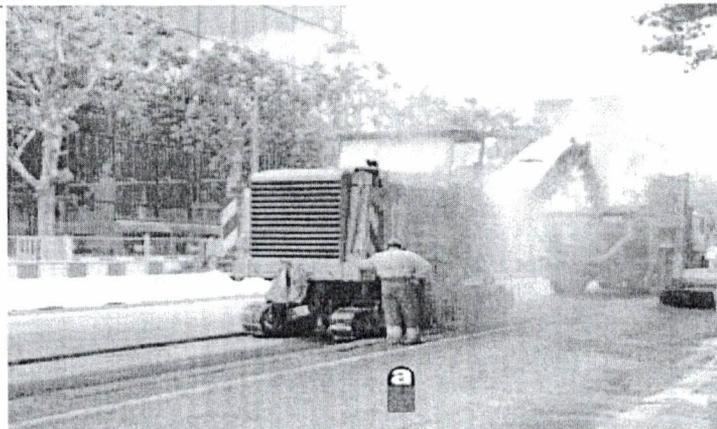
**Principales opérations exposant à l'amiante**

- Rabotage des revêtements routiers
- Interventions sur gaines, tuyaux, regards...
- Maintenance et entretien de matériels pollués au cours du temps et de matériels contenant des MCA

**Exemples de situations de travail exposantes**

Si ce revêtement avait contenu de l'amiante, le rabotage aurait généré une forte pollution amiantée.

- Exemples de niveaux d'exposition*
- 0,16 fibre/cm<sup>3</sup> (PI) : exposition à l'amiante du balayeur (balai-brosse) au cours du retrait de revêtement routier sans aspiration avec humidification
  - 0,116 fibre/cm<sup>3</sup> (PI) : exposition à l'amiante du conducteur-régleur de raboteuse au cours de retrait de revêtement routier
  - 0,07 fibre/cm<sup>3</sup> (PI) : exposition à l'amiante du conducteur-régleur de raboteuse au cours du retrait de revêtement routier sans aspiration et avec humidification



**Métiers associés**

- Ouvriers routiers
- Conducteurs d'engins
- Manœuvres
- Asphalteurs
- Métiers de la voirie et des réseaux divers (VRD)

## Extrait du Guide d'aide à la caractérisation des enrobés Bitumineux

### 1- Introduction

La maintenance du patrimoine routier nécessite des interventions sur les couches de chaussées pour entretenir, régénérer les couches de surface ou réhabiliter la structure. Certains enrobés mis en œuvre antérieurement contiennent des constituants, aujourd'hui interdits, reconnus comme pouvant générer des problèmes de santé pour les travailleurs lors de leur manipulation ou à leur contact (voir Fiche 1 – *Description des risques pour la santé des intervenants liés aux poussières dans le cadre de travaux sur revêtements routiers*).

En conséquence, préalablement à l'établissement du cahier des charges définissant les travaux à réaliser, le donneur d'ordre doit caractériser les enrobés concernés afin de s'assurer de l'absence d'amiante et/ou de HAP en teneur élevée dans l'enrobé.

Dans le cas contraire :

- en cas de présence d'amiante, il prendra les dispositions nécessaires pour que les entreprises consultées répondent aux exigences réglementaires, le cas échéant par l'obtention de la certification, assurent la protection des salariés et de l'environnement et évacuent l'enrobé concerné en installation de stockage de déchets appropriée.

- en cas de présence de HAP (enrobés à base de goudron) en teneur élevée, le donneur d'ordre restreindra ou exclura la possibilité de réutilisation des matériaux enrobés (actuellement 50mg/kg d'agrégats d'enrobés quelle que soit la réutilisation) ; cette valeur pourrait être relevée pour les réutilisations à froid (recyclage à l'émulsion ou mousse de bitume, utilisation comme grave non traitée-GNT).

Ces dispositions doivent intervenir dès la préparation du dossier de consultation.

Les logigrammes en annexes G-1 et G-2 proposent une description détaillée des actions à mener par les différents intervenants depuis la conception du projet de travaux jusqu'à sa réalisation :

- pour la caractérisation des enrobés, objet du présent guide ;
- pour la réalisation des travaux, si la caractérisation met en évidence la présence d'amiante ou de HAP en teneur élevée.

### 2- Substances visées et travaux concernés

Les deux familles de substances visées par le présent guide sont l'amiante et les HAP, ces derniers provenant soit du goudron soit de dérivés hydrocarbonés notamment des fluxants houillers.

#### 2.1 Amiante

Jusqu'au début des années 90, certaines couches de roulement ont été réalisées avec des enrobés contenant des fibres d'amiante, généralement du chrysotile, à une teneur d'environ 1 % de la masse sèche. On estime la production de ce type d'enrobés à 0,4 % de la production annuelle d'enrobés à cette époque.

#### Travaux concernés

La caractérisation doit être faite pour toute opération sur enrobé bitumineux amenant à déstructurer les matériaux ou à émettre de la poussière. Trois natures de travaux sont concernées :

- Interventions ponctuelles sur les revêtements routiers : découpe d'enrobés au marteau ou à la scie, détournement de regards, engravures réalisées à l'aide de petites raboteuses (largeur de

rabotage <1m), bouchage de nids de poule, carottages en vue d'une caractérisation ou d'un diagnostic, etc. (voir fiche 2 en annexe).

- Travaux de démolition de chaussées par des techniques autres que le rabotage : enlèvement des couches de chaussées au moyen d'engins d'extraction tels que pelles hydrauliques, chargeuses-pelleteuses, chargeuses (voir fiche 3 en annexe).

- Travaux de rabotage sur chaussées : opérations d'une certaine envergure réalisées à l'aide de raboteuses équipées de fraises d'au moins un mètre de largeur et pour lesquelles les interventions manuelles sont plus limitées (voir fiche 4 en annexe).

Les interventions ponctuelles relèvent plutôt de la sous-section 4 « Dispositions particulières aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante » du Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

Les deux autres types d'opérations relèvent plutôt de la sous-section 3 « Dispositions spécifiques aux activités d'encapsulation et de retrait d'amiante ou d'articles en contenant » du même décret.

Les différences de référence aux sous-sections 3 ou 4 ont pour conséquence la mise en œuvre d'obligations différentes, notamment en matière de formation, de certification ou d'établissement de plan de retrait.

En cas de présence d'amiante, si le principe de l'enlèvement de l'enrobé est conservé :

- les dispositions à prendre pour réaliser les travaux sont définies par les articles R4412-94 à 148 du code du travail (décret du 4 mai 2012 modifié par le décret 2013-594 du 5 juillet 2013) qui traite de tous les types d'opération et les arrêtés d'application :
  - Arrêté formation du 23 février 2013 ;
  - Arrêté contrôle de l'empoussièrément du 14 août 2012 ;
  - Arrêté certification du 14 décembre 2012 ;
  - Arrêté EPI du 7 mars 2013,
  - Arrêté MPC du 8 avril 2013
- L'enrobé enlevé ne peut être réutilisé. Il doit être stocké en centre d'enfouissement adéquat.

## 2.2 HAP en teneur élevée

Les fortes teneurs en HAP peuvent provenir de la présence de goudron (*le goudron provient de la distillation de la houille, alors que le bitume provient de celle du pétrole*), fluxants ou autres dérivés houillers présents dans certains liants d'enduisage ou de couche d'accrochage. Leur présence à une teneur élevée limite la réutilisation des agrégats d'enrobés en recyclage à chaud dans des enrobés. Les goudrons ne sont plus utilisés depuis 1993 et les dérivés houillers depuis 2005.

### Travaux concernés

La connaissance de la teneur en HAP d'un enrobé est rendue nécessaire pour déterminer la possibilité de le recycler à chaud ou à froid. Ceci concerne donc uniquement les travaux portant sur une quantité significative d'enrobé susceptible d'être recyclé à chaud ou à froid.

En cas de présence de HAP en teneur supérieure à 50 mg/kg, le donneur d'ordre exclura la possibilité de réutilisation des agrégats d'enrobés à chaud ou tièdes.

Cette valeur pourrait être relevée pour les réutilisations à froid.



**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE et des HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES AVANT TRAVAUX**

Décret du 4 mai 2012 modifié par le Décret 2013-594 du 5 juillet 2013 - Article R4412-139 du Code du Travail  
Arrêté du 8 avril définissant les dispositions "sous section 3" et "sous section 4" - Circulaire du 15 mai 2013

<b>Zone à contrôler</b>	<b>Donneur d' Ordre</b>
Rue de Verdun, rue des Olivettes, place du Marché au blé, che	Nom : MAIRIE DE ROZAY EN BRIE Adresse : Place Charles de Gaulle CP : 77540 Ville : Rozay en Brie

Date d'émission du rapport : 18 avril 2017	Accompagnateur :
Documents remis : néant	Date de l'expertise : 29 mars 2017

Désignation de l'opérateur de repérage

Nom du Technicien : LAFFAIRE Maxime Certification délivrée par : ICERT CPDI 3352/ Sous section IV Opérateur validité : 22/01/2018

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police et date de validité : N°55989315 LE 31/12/2017

Laboratoires d'analyses :

ALcontrol Laboratories

99-101 avenue Louis Roche

92230 Gennevilliers FR

## 1. CONCLUSIONS

### Amiante dans les enrobés bitumineux :

Il n'a pas été repéré des matériaux contenant de l'amiante

### HAP dans les enrobés bitumineux :

Présence détectée de HAP en teneur élevée ( EPA > 50)



Ce rapport ne peut être reproduit qu'intégralement.







## Consignes générales de sécurité

### 1. Informations générales

Respirer les fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante lisse ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...). Les interventions de cette nature doivent être confiées à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

### 2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent être fournis par les Directions Régionales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP).

### 3. Consignes générales de sécurité

#### A. - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'intervention sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières d'amiante pour votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment,
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafond sans amiante sous une dalle floquée, d'intervention légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante,
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment,
- déplacement local d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussière peut être limitée

- par des humidifications locales des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière,
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### B. - Consignes générales de sécurité, relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibre d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

#### Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés soit en installation de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type Grand Récipients pour Vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (B.S.D.A., cerfa n°11861\*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

#### Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protections, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.



RESULTATS ANALYSES AMIANTE

Dossier N° : M 17 04 ML 254



ALcontrol Laboratories

Reportnumber

12508893 - 1

Page 6 sur 7

Recherche d'amiante dans les matériaux par MOLP (HSG 248 appendice 2)  
ou par META (NF X43-050)

Echantillon	12508893-010
Laboratoire	ALcontrol B.V. Location 99-101 avenue Louis Roche F-92230 Gennevilliers
Client	DIAG B.I.
Projet	ROZAY EN BRIE ROZAY EN BRIE
Référence de l'échantillon	10-P1--rue st roch face n5
Date de début	03-04-2017
Nombre de préparations pour l'échantillon	1

Résultats de l'analyse

Numéro de préparation(s)	1
Description de la préparation(s)	matériau, dur, bitumineux, noir
Amiante détecté	non
Type(s) d'amiante	pas d'amiante détecté
Technique d'analyse	META
Commentaires	

Amiante détecté pour l'échantillon non

Les résultats se réfèrent au matériau reçu



RESULTATS ANALYSES AMIANTE

Dossier N° : M 17 04 ML 254



ALcontrol Laboratories

Reportnumber

12508893 - 1

Page 7 sur 7

Recherche d'amiante dans les matériaux par MOLP (HSG 248 appendice 2)  
ou par META (NF X43-050)

Echantillon	12508893-011
Laboratoire	ALcontrol B.V. Location 99-101 avenue Louis Roche F-92230 Gennevilliers
Client	DIAG B.I.
Projet	ROZAY EN BRIE ROZAY EN BRIE
Référence de l'échantillon	11-P2-rue st roch face ecole materielle
Date de début	03-04-2017
Nombre de préparations pour l'échantillon	1

Résultats de l'analyse

Numéro de préparation(s)	1
Description de la préparation(s)	matériau dur, bitumineux, noir
Amiante détecté	non
Type(s) d'amiante	pas d'amiante détecté
Technique d'analyse	META
Commentaires	

Amiante détecté pour l'échantillon non

Les résultats se réfèrent au matériau reçu



RESULTATS ANALYSES HAP

Dossier N° :  M 17 04 ML 254



ALcontrol Laboratories

DIAG B.I.  
FROTTIER Peggy

Rapport d'analyse

Page 3 sur 7

Projet ROZAY EN BRIE  
Référence du projet ROZAY EN BRIE  
Réf. du rapport 12508893 - 1

Date de commande 03-04-2017  
Date de début 03-04-2017  
Rapport du 15-04-2017

Code	Matrice	Réf. échantillon
006	Matériaux de type enrobé	6-HAP -6-18 rue de rome
007	Matériaux de type enrobé	7-HAP -7-rue de rome angle faubourg de rome
008	Matériaux de type enrobé	8-HAP -8-12 rue du nord parking
009	Matériaux de type enrobé	9-HAP -9-rue saint roch face ecole maternelle
010	Matériaux de type enrobé	10-P1--rue st roch face n5

Analyse	Unité	Q	006	007	008	009	010
concassage de matériau avec amiante suspectée	-		#	#	#	#	
matière sèche	% massique		97.6	98.5	98.3	96.0	
<b>HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES</b>							
acénaphthène	mg/kg MS		81	8.0	<0.5	<0.5	
acénaphthylène	mg/kg MS		70	1.2	<0.5	<0.5	
anthracène	mg/kg MS		260	6.3	<0.5	<0.5	
benzo(a)anthracène	mg/kg MS		210	6.8	<0.5	<0.5	
benzo(a)pyrène	mg/kg MS		150	5.2	<0.5	<0.5	
benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS		190	6.6	<0.5	<0.5	
benzo(k)fluoranthène	mg/kg MS		78	2.6	<0.5	<0.5	
chrysène	mg/kg MS		170	5.2	<0.5	0.51	
dibenzo(ah)anthracène	mg/kg MS		19	0.73	<0.5	<0.5	
phénanthrène	mg/kg MS		1000	28	0.57	1.0	
fluoranthène	mg/kg MS		750	20	0.85	0.92	
fluorène	mg/kg MS		280	9.2	<0.5	<0.5	
indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg MS Q		82	2.7	<0.5	<0.5	
naphthalène	mg/kg MS		410	10	<0.5	<0.5	
pyrène	mg/kg MS		520	14	0.54	0.76	
benzo(ghi)pérylène	mg/kg MS		68	2.3	<0.5	<0.5	
Somme des HAP (16) - EPA	mg/kg MS		4300	130	<8.0	<8.0	

RECHERCHE QUALITATIVE D'AMIANTE (GENNEVILLIERS)

résultats d'amiante - Q  
amiante détecté - Q

voir annexe  
non

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe :



ALcontrol B.V. is accredited since 1993 and RvA (Rijksoverheid) is the official accreditation body in the Netherlands. ALcontrol B.V. is a member of the RvA (Rijksoverheid) since 2005. The accreditation is valid for the following activities:   
Determination of the concentration of asbestos in air, dust, soil, water, and other samples.



RESULTATS ANALYSES HAP

Dossier N° : M 17 04 ML 254



DIAG B.I.  
FROTTIER Peggy

Rapport d'analyse

Page 2 sur 7

Projet ROZAY EN BRIE  
Référence du projet ROZAY EN BRIE  
Réf. du rapport 12508893 - 1

Date de commande 03-04-2017  
Date de début 03-04-2017  
Rapport du 15-04-2017

Code	Matrice	Réf. échantillon
001	Matériaux de type enrobé	1-HAP -1-3 avenue de verdun
002	Matériaux de type enrobé	2-HAP -2-1 rue de l'olivette
003	Matériaux de type enrobé	3-HAP -3- rue de l'olivette face gendarmerie
004	Matériaux de type enrobé	4-HAP -4-8 place du marche au ble
005	Matériaux de type enrobé	5-HAP -5-5 chemin des marais

Analyse	Unité	Q	001	002	003	004	005
concassage de matériau avec amiante suspectée	-	#	#	#	#	#	#
matière sèche	% massique		97.5	97.7	97.4	98.7	97.7
<b>HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES</b>							
acénaphthène	mg/kg MS		63	14	16	39	0.53
acénaphthylène	mg/kg MS		5.5	0.79	<0.5	<0.5	<0.5
anthracène	mg/kg MS		130	61	4.4	100	1.3
benzo(a)anthracène	mg/kg MS		280	210	5.9	130	1.7
benzo(a)pyrène	mg/kg MS		190	130	4.2	87	1.3
benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS		260	190	5.6	110	1.7
benzo(k)fluoranthène	mg/kg MS		97	85	2.4	46	0.64
chrysène	mg/kg MS		240	220	5.3	100	1.4
dibenzo(ah)anthracène	mg/kg MS		22	24	0.58	11	<0.5
phénanthrène	mg/kg MS		510	140	19	390	5.7
fluoranthène	mg/kg MS		700	430	16	350	4.7
fluorène	mg/kg MS		99	14	18	52	1.4
indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg MS Q		81	80	2.1	38	0.70
naphthalène	mg/kg MS		7.6	<0.5	4.8	18	1.0
pyrène	mg/kg MS		510	320	12	250	3.3
benzo(ghi)perylène	mg/kg MS		64	46	1.8	31	0.70
Somme des HAP (16) - EPA	mg/kg MS		3300	1900	120	1800	26

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.



ALcontrol B.V. est accrédité sous le n° 1828 par le RvA (Rend van Accreditatie), conformément aux critères des Normes NEN-ISO/IEC 17025:2005. Toutes nos prestations sont réalisées selon nos Conditions Générales de Vente et Service ainsi que nos protocoles de Contrôle de Qualité et de Sécurité. [www.alcontrol.nl](http://www.alcontrol.nl)

Paraphe :



PHOTOS

Dossier N° : M 17 04 ML 254



HAP1



HAP2



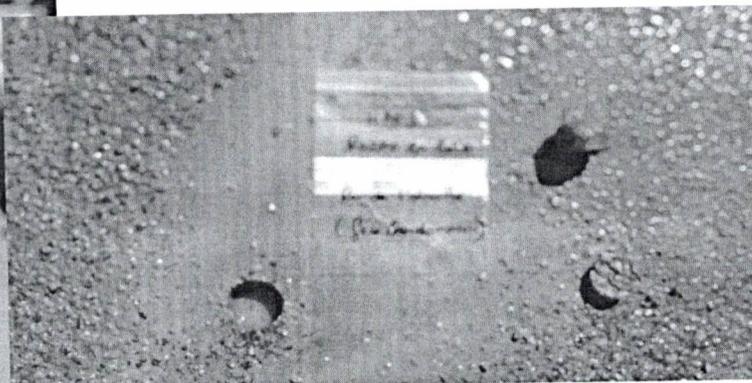


PHOTOS

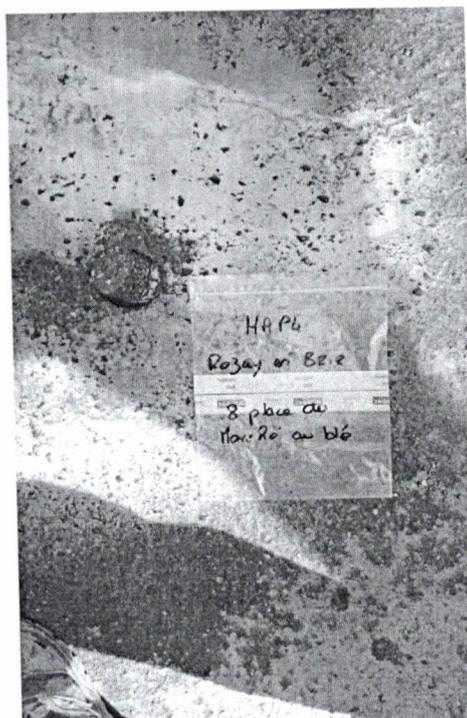
Dossier N° : M 17 04 ML 254



HAP3



HAP4





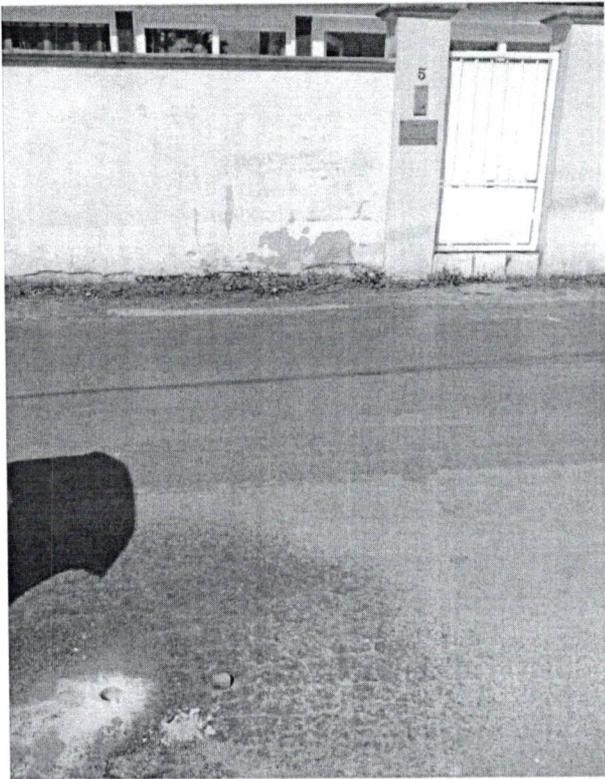
Diag B.I.

77, avenue du Général Leclerc  
95250 Beauchamp

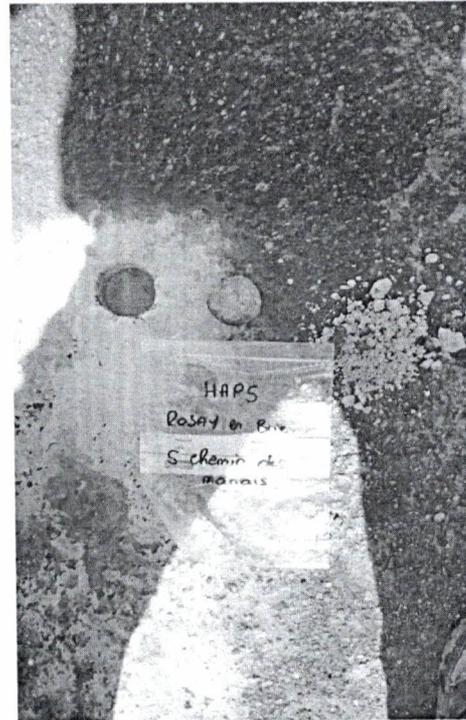
Tél : 01 39 97 30 11  
Fax : 01 39 97 99 47  
E.mail : contactdiagbi@gmail.com

PHOTOS

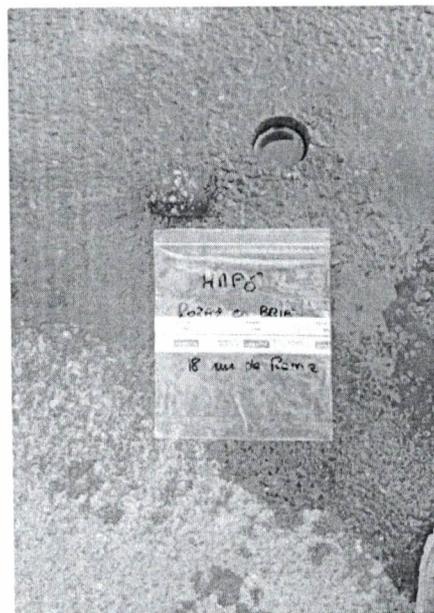
Dossier N° : M 17 04 ML 254



HAP5



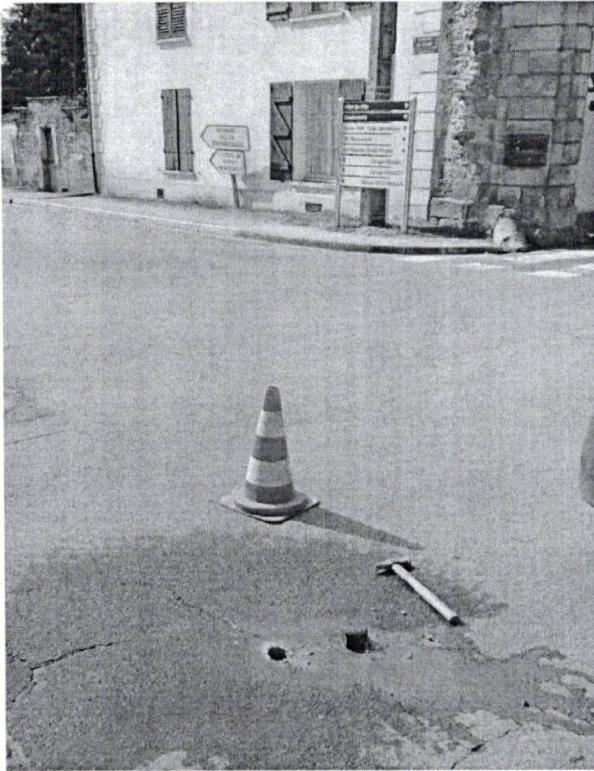
HAP6



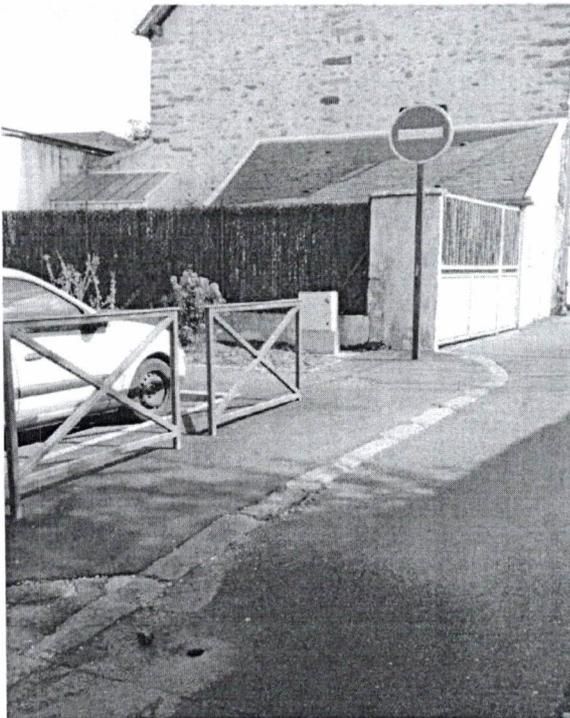
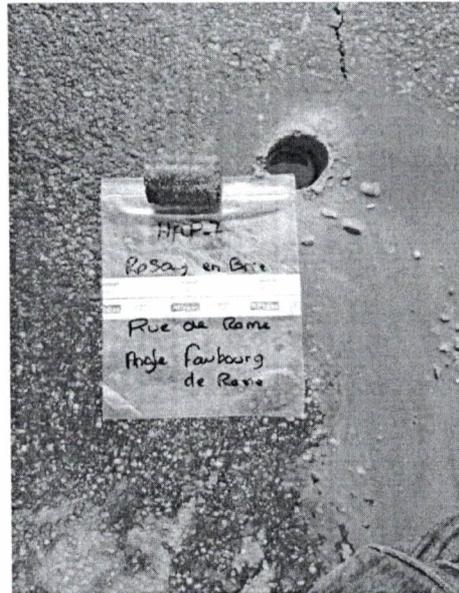


PHOTOS

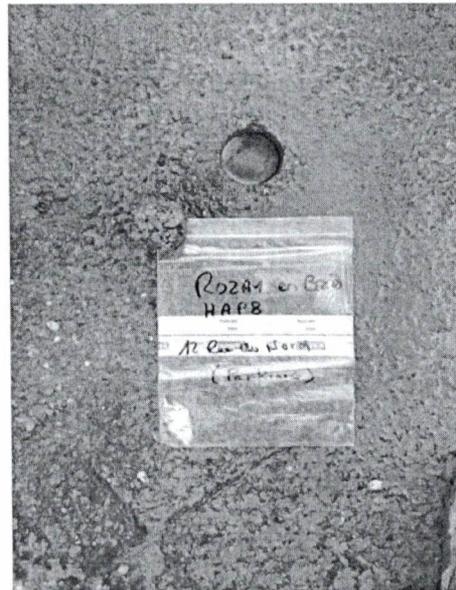
Dossier N° : M 17 04 ML 254



HAP7



HAP8



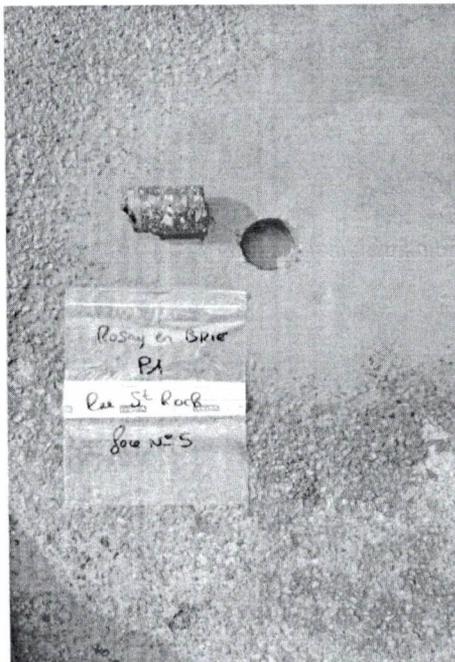


PHOTOS

Dossier N° : M 17 04 ML 254



P1



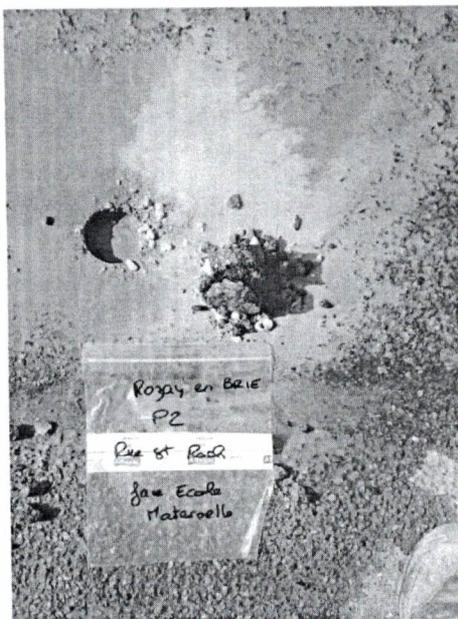


PHOTOS

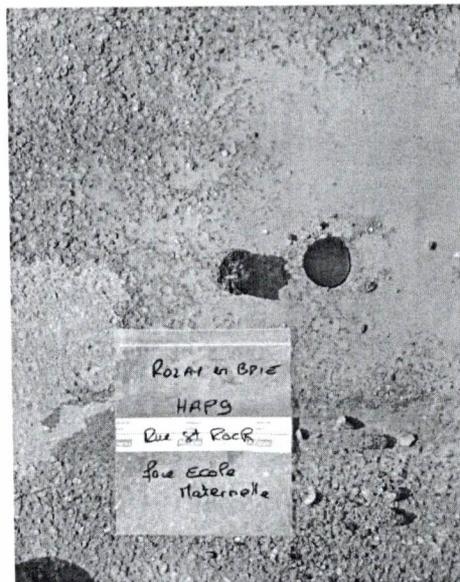
Dossier N° : M 17 04 ML 254



P2



HAP9



## ATTESTATIONS



ALLIANZ IARD  
Direction des Opérations Entreprises  
Bâtiment Copernic 10 10 10  
50, Avenue de la République  
95001 Clichy-sous-Bois Cedex

### ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

Sarl DIAG BI  
77 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
95250 BEAUCHAMP

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55989315 qui a pris effet le 01/01/2017.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
  - Le constat des Risques d'exposition au plomb
  - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
  - Dossier technique amiante
  - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
  - Présence de termites et autres insectes xylophages
  - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
  - Etat des risques naturels et technologiques
  - Mesurage Loi Carrez
  - Mesurage Loi Boutin
  - Contrôle des installations d'Assainissement NON Collectif
  - Calcul des millièmes de copropriété
  - Diagnostic Radon
  - Thermographie des bâtiments
  - Loi S.R.U.
  - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et l'ancien (Dispositions Roben & Borloo)
  - Etat du dispositif de sécurité des piscines
  - Certificat de logement décent
  - Etat des lieux locaux
  - Diagnostic accessibilité handicapés
  - Infiltrométrie
  - Certificat aux normes de surface et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zéro
  - Etat descriptif de division
  - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
  - Présence de champignons lignivores
  - Repérage d'amiante sur surfaces bitumées ou enrobées
  - Formation en rapport avec les activités décrites au contrat (représentant moins de 10% du chiffre d'affaires)
  - Sécurité Incendie (représentant moins de 10% du chiffre d'affaires)
  - Diagnostic Plomb dans l'eau
  - Contrôle Thermographique
  - Diagnostic plomb avant/après travaux

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux, le 20 décembre 2016

Pour la compagnie

**Allianz IARD**  
Direction Opérations Entreprises  
5 c Esplanade Charles de Gaulle  
33081 BORDEAUX Cedex



# allo|diagnostic

## ATTESTATION DE FORMATION

ALLO DIAGNOSTIC, organisme de formation déclaré sous le n°52490281749,

atteste que :

*Conformément aux exigences de l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-139 du Code du Travail),*

Monsieur Maxime LAFFAIRE

a réussi l'épreuve de validation des acquis de la formation suivante :

**« Prévention des risques liés à l'amiante - Opérateurs »**

Les 23 et 24 janvier 2015, soit 2 jours

Cette attestation est valable jusqu'au 22 janvier 2018.

Fait à Château-Gontier, le 20 Août 2015

La Directrice Générale Opérations,

Mme Clotilde ROGOVITZ  
Siège Social : Paris Saint-Etienne  
53200 CHATEAU-GONTIER  
Tél: 02 43 70 25 12  
RCS 505 037 044

SAS Allo Diagnostic - Issacourt - 46220 Champloessé / Bocquaine - RCS de Paris 505 037 044  
Tél : 02 41 69 60 00 - Fax : 02 41 69 32 12



ATTESTATION DE COMPÉTENCE

N° 0436/2016/CEFI/AMI

Je, soussigné, Stéphane RIGAUD, Président de CEF International, certifie que :

**Peggy FROTTIER / Née le 19-11-1976 / DIAG BI**

a suivi une formation préalable relative aux :

**Risques amiante dans la construction, Sous-section 4 – Encadrement mixte**  
**Activités visées par l'article R.4412-139 du Code du travail**  
**Réf. IG0272CEF001-IG0272CEF002**

En situation de formation, le stagiaire a satisfait au contrôle des capacités requises par l'Arrêté du 23 Février 2012\*.

**Nature de la formation** : action d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

**Objectifs de la formation**

- Connaître les risques et la réglementation en vigueur
- Connaître et identifier les activités et les opérations susceptibles d'émettre des fibres amiantes
- Rédiger et mettre en œuvre les procédures et modes opératoires adaptés aux interventions et les faire respecter
- Connaître les moyens de protection à mettre en œuvre
- Etre en mesure de conseiller et d'anticiper les risques amiante
- Etre capable de conduire le suivi des travaux dans le cadre des procédures établies

**Résultats de l'évaluation des acquis**

Le stagiaire a satisfait aux épreuves d'évaluation finale.

Cette formation, d'une durée de 40 heures, s'est déroulée à **PARIS** :

- Module 1 – Aspects réglementaires – 24 heures : du **09 au 11 Décembre 2015** et dispensée par **Dominique LECOUFFE**,
- Module 2 – Aspects pratiques – 16 heures : du **15 au 16 Décembre 2015** et dispensée par **Mathieu PANIS**.

Cette attestation a une validité de 3 ans à compter du : **16 Décembre 2015**.

Fait à Paris, le **20 Janvier 2016**

**CEF INTERNATIONAL**  
Le Président 237 rue du Faubourg Saint Honoré  
75008 PARIS  
RCS NANTERRE 481 881 993

Stéphane RIGAUD

Le titulaire

Peggy FROTTIER

*\*Sous réserve de l'aptitude médicale prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire conformément à l'Arrêté du 23 février 2012*

**C.E.F International**  
237, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris  
Siret n° 481 881 993 000 44  
Organisme de formation n° 11 92 19 809 92

Téléphone : 01 40 55 84 90  
Email : info@cef-international.com  
www.cef-international.com